



ARRETE N° 13301/22 du 17 MAI 2022

Portant ouverture de concours directs d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de CENT (100) élèves magistrats, dont SOIXANTE (60) en filière judiciaire (20ème promotion), VINGT (20) en filière administrative (16ème promotion) et VINGT (20) en filière financière (16ème promotion).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois de Finances ;
- Vu l'Ordonnance n° 2005-005 du 22 mars 2006 modifiée et complétée par la loi organique n°2007-039 du 14 janvier 2008 portant Loi organique relative au statut de la magistrature ;
- Vu la Loi organique n° 2007-039 du 14 janvier 2008, modifiée par les lois organiques n° 2011-006 du 5 mai 2011 et n°2014-019 du 12 septembre 2014, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Vu la Loi n° 2016 - 020 du 20 août 2016 sur la lutte contre la corruption ;
- Vu la Loi n°2021-027 du 29 décembre 2021 portant Loi de Finances 2022 ;
- Vu le Décret n° 2004-571 du 16 juillet 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;
- Vu le Décret n°2004-730 du 27 juillet 2004, modifié et complété par le Décret n° 2011-446 du 09 août 2011, fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n° 2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques (PCOP 2006), modifié par le Décret 2007-863 du 04 octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
- Vu le Décret n°2005-500 du 19 juillet 2005 modifié et complété par le Décret n° 2011-447 du 09 août 2011, régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;
- Vu le Décret n°2019-070 du 06 février 2019 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- Vu le Décret n° 2020-208 du 26 février 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;
- Vu le Décret N° 2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le Décret N° 2022-400 du 16 Mars 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2022-005 du 05 janvier 2022 portant répartition de crédits, autorisé par la Loi n°2021-027 du 29 décembre 2021 portant Loi de Finances 2022 ;
- Vu l'Arrêté n° 007/2022 du 07 janvier 2022 portant ouverture de crédits au niveau du Budget d'Exécution du Budget Général de l'Etat pour 2022 ;
- Vu la circulaire N°001-2022-MEF/SG/DGFAG du 17 Janvier 2022 relative à la circulaire d'exécution budgétaire au titre de la Loi de Finances 2022 du Budget Général, des Budgets Annexes, des Opérations des comptes Particuliers du Trésor et des Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le procès-verbal n°01-CON/22 du Conseil Scientifique en date du 14 Avril 2022, relatif à l'organisation des concours directs d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;

ARRETE :

Article premier : Un concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes est ouvert aux candidats des deux sexes pour le recrutement de cent (100) Elèves Magistrats et aura lieu du **23 au 26 août 2022**.

Toutes les épreuves se dérouleront à Antananarivo.

Article 2 : La répartition des places est fixée comme suit :

- Elèves magistrats de la filière judiciaire : soixante (60) places (20ème promotion),
- Elèves magistrats de la filière administrative : vingt (20) places (16ème promotion),
- Elèves magistrats de la filière financière : vingt (20) places (16ème promotion).

Article 3 : Les modalités d'organisation, le programme des épreuves et les conditions de recevabilité des dossiers de candidature aux concours sont fixés par les arrêtés n° **13.302** /22, pour la filière judiciaire, n° **13.303** /22, pour la filière administrative et n° **13.304** /22, pour la filière financière du **17 MAI 2022**.

Article 4 : Chaque concours comporte, en ce qui le concerne, des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission en français.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

L'apposition de marques distinctives, susceptibles d'identifier l'auteur de la feuille de copie, est strictement interdite et sera assimilée à une fraude ou à une tentative de fraude.

Article 5 : Les modalités des épreuves sont définies ci-après :

A - EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

Les épreuves d'admissibilité comportent quatre épreuves écrites. Elles se déroulent aux jours et heures fixés par le présent arrêté, conformément aux normes de sécurisation définies dans le manuel de procédures adopté par la commission ad hoc.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1) FILIERE JUDICIAIRE :

1ère épreuve : le 23 août 2022

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2ème épreuve : le 24 août 2022

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur un sujet de droit civil.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3ème épreuve : le 25 août 2022

8 h à 12 h : Une composition en français portant, au choix du candidat, soit sur le droit social, soit sur le droit commercial

Durée : 4 heures Coefficient : 4

4ème épreuve : le 26 août 2022

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur un sujet de droit pénal général et spécial.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2) FILIERE ADMINISTRATIVE :

1ère épreuve : le 23 août 2022

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2ème épreuve : le 24 août 2022

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur le droit administratif.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3ème épreuve : le 25 août 2022

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur le droit constitutionnel.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

4ème épreuve : le 26 août 2022

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur le droit des libertés publiques.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3) FILIERE FINANCIERE :

1ère épreuve : le 23 août 2022

8 h à 12 h : Une dissertation portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain.



Durée : 4 heures Coefficient : 4

2ème épreuve : le 24 août 2022

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur les finances publiques.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3ème épreuve : le 25 août 2022

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur le contrôle des deniers publics.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

4ème épreuve : le 26 août 2022

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur le droit administratif général.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

B- EPREUVES D'ADMISSION :

Les épreuves d'admission comportent quatre épreuves orales. Elles sont publiques et se déroulent aux jours et heures fixés par le président du jury, conformément aux normes de sécurisation définies dans le manuel de procédures adopté par la commission ad hoc.

1) FILIERE JUDICIAIRE :

1ère épreuve : Un exposé oral de culture générale présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses.

Préparation : 15 minutes Exposé : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes

Coefficient : 3

2ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur le droit constitutionnel et institutions politiques, les libertés publiques.

Préparation : 15 minutes Exposé : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes

Coefficient : 2

3ème épreuve : Un exposé oral suivi d'une séance de questions-réponses se rapportant à la matière non choisie à la troisième épreuve d'admissibilité.

Préparation : 15 minutes Exposé : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes

Coefficient : 2

4ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses se rapportant sur l'organisation des juridictions, la procédure pénale et la procédure civile.

Préparation : 15 minutes Exposé : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes

Coefficient : 2

2) FILIERE ADMINISTRATIVE :



1ère épreuve : Un exposé oral de culture générale présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses.

Préparation : 15 minutes Exposé : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes

Coefficient : 3

2ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur les finances publiques.

Préparation : 15 minutes Exposé : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes

Coefficient : 2

3ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur le droit public interne.

Préparation : 15 minutes Exposé : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes

Coefficient : 2

4ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur le contentieux administratif et la procédure contentieuse administrative.

Préparation : 15 minutes Exposé : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes

Coefficient : 2

3) FILIERE FINANCIERE :

1ère épreuve : Un exposé oral de culture générale suivi d'une séance de questions-réponses.

Préparation : 15 minutes Exposé : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes

Coefficient : 3

2ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur les grands services publics.

Préparation : 15 minutes Exposé : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes

Coefficient : 2

3ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur la comptabilité publique.

Préparation : 15 minutes Exposé : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes

Coefficient : 2

4ème épreuve : Un exposé oral suivi d'une séance de questions-réponses sur la fiscalité.

Préparation : 15 minutes Exposé : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes

Coefficient : 2

Article 6 : Le candidat admis s'engage, après ses études à l'ENMG, à servir sur tout le territoire national, conformément à la décision d'affectation rendue par le Conseil Supérieur de la Magistrature.



Article 7 : Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes avant **le 24 juin 2022 inclus**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur, dès qu'il aura reçu une publication par émission radio diffusée et télévisée ou affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.



Fait à Antananarivo, le **17 MAI 2022**

P. LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Et par délégation,

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE



RAKOTOZAFY François